



Politique de Protection des Données à caractère Personnel



Politique relative à la Protection des Données à caractère Personnel

Table des matières

	Avant-propos	3
1	Objet de la présente Politique	4
2	Portée de la présente Politique	4
2.1	Portée personnelle	4
2.2	Portée matérielle	4
3	Relation par rapport aux législations et politiques locales	5
4	Principes de base de l'utilisation des Informations Personnelles	5
4.1	Principe 1 : utilisation raisonnable	6
4.1.1	Législation locale comme base de l'utilisation des Informations Personnelles	6
4.1.2	Consentement comme base légale de l'utilisation des Informations Personnelles	7
4.2	Principe 2 : fins spécifiées	7
4.3	Principe 3 : informations exactes	7
4.4	Principe 4 : rétention limitée	8
4.5	Principe 5 : utilisation limitée	8
5	Droits des Individus	8
5.1	Transparence	8
5.2	Droit d'accès et droit de demander la correction ou la suppression des Informations Personnelles	8
6	Transfert de données Personnelles	9
7	Sécurité des données	9
8	Directives en cas de violation de la Confidentialité des Données	10
9	Conformité à la présente Politique	10



Avant-propos

Chez Linde Gas Algérie, nous sommes convaincus que de nombreux facteurs contribuent à notre réussite. L'un des facteurs les plus importants est notre conduite commerciale irréprochable, en conformité avec l'ensemble des réglementations, directives et législations en vigueur, LGA s'engage résolument à protéger les données personnelles de ses employés, clients, fournisseurs et autres individus, conformément aux législations en vigueur sur La confidentialité des données. Les réglementations relatives à protection des données décrivent la façon dont les entreprises doivent gérer et protéger les informations personnelles, et donner aux individus le droit de décider si leurs informations personnelles peuvent être utilisées et, le cas échéant, comment.

Toute utilisation de données personnelles relatives aux employés, clients, patients, fournisseurs et autres individus est soumise aux réglementations en vigueur sur La confidentialité des données, ainsi qu'à la présente politique. Les infractions aux réglementations sur La protection des données peuvent gravement nuire à l'activité et à la réputation de Linde, et entraîner des Sanctions administratives et pénales.

La protection des données personnelles des individus constitue non seulement une obligation légale, mais également un facteur clé pour maintenir la confiance dans l'innovation et les nouvelles technologies numériques, ainsi que dans nos relations commerciales. La Confidentialité des Données ne vise pas à protéger les données, mais à protéger les personnes.

La présente politique interne a pour objectif de définir les règles et les bonnes pratiques à suivre par l'ensemble des collaborateurs de Linde Gas Algérie en matière de protection des données à caractère personnel, conformément aux dispositions de la loi 18-07.

La loi 18-07, entrée en vigueur le 10 août 2023, a pour but de garantir le respect de la vie privée et de protéger les droits et libertés des personnes physiques en ce qui concerne le traitement de leurs données personnelles. En tant qu'entreprise responsable, LGA s'engage à respecter pleinement cette législation et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de toutes les personnes avec lesquelles nous interagissons.

Cette politique s'applique à tous les employés, prestataires et partenaires de LGA qui traitent des données à caractère personnel dans le cadre de leurs activités. Elle vise à sensibiliser l'ensemble du personnel aux enjeux de la protection des données, à définir les responsabilités de chacun et à mettre en place des procédures sécurisées pour garantir la conformité avec la loi 18-07.

En adhérant à cette politique, nous renforçons la confiance de nos clients, partenaires et collaborateurs, et contribuons à préserver notre réputation d'entreprise fiable et respectueuse des droits de chacun



1 Objet de la présente Politique

Conformément à la loi 18-07, cette politique vise à informer les personnes concernées sur la manière dont nous collectons, utilisons conservons et protégeons leurs données personnelles. Notre objectif est de garantir la transparence, la sécurité et la conformité de nos traitements de données.

La présente politique entre en vigueur le 30/10/2024

2 Portée de la présente Politique

2.1 Portée personnelle

La présente politique doit être respectée par Linde Gas Algerie et leurs employés (y compris le personnel sous-traité). Elle doit être mise en œuvre par le Directeur Général de Linde Gas Algerie.

2.2 Portée matérielle

La présente politique s'applique à toute collecte et utilisation de données à caractère Personnel, qu'elles soient liées aux employés, aux clients, aux partenaires commerciaux ou à d'autres Individus.

Que sont les Données Personnelles ?

Aux fins de la présente Directive Politique, toutes les informations liées à une **personne physique** identifiée ou identifiable seront considérées comme des données Personnelles. Les

Données personnelles peuvent être des informations qui identifient directement un Individu, telles que son nom, ses coordonnées ou son adresse e-mail, ou des informations qui sont indirectement liées à un Individu, telles que son statut marital, son échelon professionnel ou son numéro de sécurité sociale. Si les données seules n'identifient pas directement une personne, mais si, une fois combinées avec d'autres informations disponibles ou en employant des moyens raisonnables, elles peuvent être liées une personne, celle-ci est identifiable et ces informations relèvent de la définition des Informations Personnelles.

EXEMPLE : les informations mesurées par un robinet de bouteille de gaz intelligent, telles que le flux d'air et le contenu restant, sont initialement des données techniques, et non des Informations Personnelles. Toutefois, une fois combinées avec des informations d'identification sur l'utilisateur de la bouteille, ces données constituent des Informations Personnelles.

Informations Personnelles Sensibles

Les Informations Personnelles Sensibles nécessitent une protection spéciale. Aux fins de la présente politique, les Informations Personnelles Sensibles sont toutes les Informations sur un Individu relevant de :

- son origine ethnique
- ses opinions politiques
- ses croyances religieuses et philosophiques
- son appartenance à un syndicat ou un parti
- sa santé (y compris ses handicaps)
- ses données génétiques et biométriques (ex., empreintes digitales) ;
- ses condamnations (ex., informations selon lesquelles un Individu possède un casier judiciaire).



Linde Gas Algerie n'utilisera les Informations Personnelles Sensibles que si cela est strictement nécessaire et après avoir obtenu le consentement exprès de l'Individu concerné

Données sur les entreprises

Les données liées aux entreprises et à leurs organes ne sont pas couvertes par la Confidentialité des Données aux termes des législations en vigueur et ne sont donc pas soumises aux dispositions de la présente politique. Toutefois, ces données peuvent être (et sont souvent) soumises à d'autres obligations de non-divulgaration statutaires ou contractuelles.

Collecte et utilisation de Données Personnelles

La « **Collecte** » est le processus consistant à obtenir des Informations Personnelles directement auprès d'un Individu ou indirectement auprès d'une tierce partie.

EXEMPLE : si Linde Gas Algerie demande à un candidat à un poste d'expliquer ses qualifications, LGA collecte des Informations Personnelles auprès de ce candidat. Toutefois, elle collecte également des Informations Personnelles sur le candidat en contactant une personne désignée comme référence dans sa candidature pour se renseigner sur ses qualifications.

EXEMPLE : lorsque Linde Gas Algerie acquiert un nouveau client et un employé saisit les informations personnelles de l'interlocuteur principal dans le système de gestion des clients de LGA, où elles peuvent être accessibles par d'autres Entités Linde, ou par le service informatique et d'autres prestataires de services. Durant ces activités, LGA collecte, classe et divulgue des Informations Personnelles, qui relèvent toutes de l'utilisation de données Personnelles.

Aux fins de la présente procédure, le terme « **Utilisation** » inclut toutes les opérations qui impliquent des Informations Personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, le traitement, la divulgation, le classement, l'extraction, l'alignement, la combinaison ou la suppression de ces informations Personnelles.

3 Relation par rapport aux législations et politiques locales

Toujours se conformer à la norme la plus stricte

La présente Politique définit la norme minimale pour l'utilisation de données Personnelles. Qui doivent être utilisées conformément à la présente Politique et aux autres politiques Linde et législations locales en vigueur. Si d'autres politiques Linde et législations locales imposent des obligations plus strictes, elles priment sur la présente Politique.

4 Principes de base de l'utilisation des Données Personnelles

La loi 18-07 est basée sur un certain nombre de principes clés qui doivent être respectés lors du traitement des données personnelles.

4.1 Principe 1 : utilisation raisonnable



légaux, et ne peuvent être utilisées que si l'une des conditions suivantes est remplie :

4.1.1 Législation locale comme base de l'utilisation des Données Personnelles

La section suivante décrit les autorisations types d'utiliser des Informations Personnelles contenues dans la plupart des législations locales :

- **L'utilisation d'Informations Personnelles est nécessaire pour exécuter un contrat avec cet Individu** LGA peut utiliser des Données Personnelles si celles-ci sont nécessaires pour conclure un contrat, honorer un contrat ou gérer des problèmes résultant d'une relation contractuelle avec l'Individu.
« Nécessaires » signifie qu'une tâche particulière ne peut raisonnablement pas être exécutée sans utiliser des Informations Personnelles.

EXEMPLE : l'utilisation des Informations Personnelles des employés à des fins liées au contrat de travail, telles que l'administration du recrutement, le développement de carrière, la formation, l'évaluation des performances, la paie ou la planification du travail, est nécessaire à l'exécution du contrat de travail et peut donc se fonder sur ce principe.

- **L'utilisation d'Informations Personnelles est nécessaire pour se conformer à une obligation légale** LGA est autorisé à utiliser des Informations Personnelles si cela est nécessaire au respect d'une obligation légale, telle qu'une enquête au pénal, des procédures administratives ou des ordonnances des tribunaux.
- **L'utilisation d'Informations Personnelles est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de l'Individu** Cette autorisation a une portée très limitée et doit être interprétée de façon restrictive. Les intérêts vitaux peuvent par exemple concerner la vie ou la santé d'un Individu.

EXEMPLE : un accident s'est produit dans l'une des usines de production de gaz de Linde. Un employé a été blessé. Vous savez que le fichier personnel de cet employé contient des informations sur sa santé. Dans cette situation, vous êtes autorisé à transmettre ces informations au personnel médical chargé de soigner l'employé.
Veuillez noter que cette autorisation s'applique uniquement aux cas exceptionnels, tels que les urgences.

- **L'utilisation d'Informations Personnelles est nécessaire pour protéger les intérêts légitimes de LGA** LGA est autorisé à utiliser des Informations Personnelles dans une conciliation des intérêts si aucune des autorisations ci-dessus ne s'applique. Cela suppose de concilier les intérêts légitimes d'un Individu avec ceux de LGA qui a l'intention d'utiliser les Informations Personnelles. L'utilisation des Informations Personnelles ne peut pas se fonder sur cette autorisation si les intérêts légitimes de l'Individu prévalent.

EXEMPLE : LGA analyse les données sur les déplacements de ses employés pour déterminer si les frais de déplacement alloués sont suffisants. Une analyse individuelle des notes de frais peut se justifier par l'intérêt légitime de préserver la conformité aux politiques de LGA concernant les frais de déplacement.



4.1.2 Consentement comme base légale de l'utilisation des Données Personnelles

Le consentement de l'Individu constitue la base de l'utilisation des Données Personnelles, à condition que toutes les obligations strictes suivantes soient respectées :

- Le consentement doit être donné **librement**.

Le consentement doit être spécifique. Cela signifie que la personne concernée doit être informée à au préalable des finalités spécifiées auxquelles les données à caractère Personnel seront utilisées, ainsi que des différents droits dont elle dispose concernant le traitement de ces données.

- Le consentement doit être **documenté**, par exemple en recueillant une signature sur un formulaire de consentement

4.2 Principe 2 : fins spécifiées

Le deuxième principe exige que LGA utilise les Informations Personnelles uniquement dans un but justifiable et spécifié. Autrement dit :

- LGA ne doit pas collecter et stocker des Informations Personnelles à des fins non spécifiques, simplement parce que ces données sont disponibles et pourraient s'avérer utiles ultérieurement.
- LGA ne doit collecter des Informations Personnelles que si la fin spécifique à laquelle elles seront utilisées est clairement établie et si l'Individu a été informé de cette fin ou peut au moins raisonnablement s'attendre à ce que les Informations Personnelles soient utilisées à cette fin.

EXEMPLES : les employés qui signent un contrat de travail avec LGA peuvent raisonnablement s'attendre à ce que l'entreprise utilise leurs Informations Personnelles pour honorer ce contrat de travail. Par conséquent, ces informations ne doivent pas être transmises à un agent d'assurance pour commercialiser des plans de retraite aux employés.

- L'entreprise peut uniquement mettre les Informations Personnelles à la disposition de tierces parties aux fins spécifiées par LGA.

EXEMPLES : LGA peut collecter les coordonnées d'un client qui a signé une convention d'achat. Linde peut ensuite utiliser ces coordonnées pour livrer les biens achetés, envoyer une facture ou contacter les clients (par exemple en cas de retard de la livraison). Tout cela est conforme à la fin spécifique (conclusion et exécution d'un contrat) à laquelle les données ont été collectées.

Toutefois, un employé ne doit pas transmettre ces informations à un ami qui vient de créer sa propre entreprise et lui demande de l'aider à développer ses activités marketing en lui communiquant les coordonnées de clients potentiels. Cette activité n'a aucun rapport avec la fin initiale à laquelle les données ont été collectées.

4.3 Principe 3 : informations exactes

LGA peut uniquement collecter des Informations Personnelles exactes et, si nécessaire, doit s'engager à corriger et mettre à jour les Informations Personnelles inexacts ou obsolètes.

EXEMPLES : les coordonnées d'un nouvel employé de LGA saisies dans SAPHRON, le système SAP de gestion des ressources humaines, doivent être vérifiées pour garantir qu'elles sont exemptes d'erreurs et de fautes de frappe.



4.4 Principe 4 : rétention limitée

LGA ne doit pas conserver les Informations Personnelles plus longtemps que nécessaire pour les fins auxquelles elles ont été obtenues. Au terme des délais de rétention applicables, qui peuvent résulter des législations fiscales ou comptables en vigueur, LGA doit s'assurer que les Informations Personnelles ont bien été supprimées, détruites.

EXEMPLE : Linde peut uniquement stocker les Informations Personnelles des candidats à un poste pendant la durée du processus de recrutement. Au terme de ce délai, les Informations Personnelles des candidats non retenus doivent être supprimées, sauf s'ils donnent leur consentement à la prolongation du délai de rétention.

4.5 Principe 5 : utilisation limitée

LGA peut uniquement collecter les Informations Personnelles nécessaires à une fin spécifique, c'est-à-dire aussi peu d'Informations Personnelles que possible. Les Informations Personnelles ne sont pas automatiquement utilisables à d'autres fins.

5 Droits des Individus

Cette section explique les droits des Individus, y compris des employés, clients et partenaires commerciaux, aux termes de la présente Directive.

5.1 Transparence

Pour garantir la transparence, LGA indiquera clairement aux Individus quelles Informations Personnelles seront utilisées et à quelles fins préalablement à leur collecte, notamment :

- Les finalités de l'utilisation des Données Personnelles ;
- les catégories d'Informations Personnelles concernées (ex., nom, adresse, produits reçus) ;
- si les Informations Personnelles seront transmises à d'autres tierces parties ;
- le droit de s'opposer à l'utilisation des Informations Personnelles à des fins marketing.

Ces informations seront communiquées aux Individus de façon claire et explicite, par écrit si nécessaire.

5.2 Droit d'accès et droit de demander la correction ou la suppression des Informations Personnelles

- Tout Individu peut demander un compte rendu de l'utilisation de ses Informations Personnelles. Ce compte rendu doit contenir des informations sur la source, le type, les fins et les destinataires des Informations Personnelles en question.
- Les Individus ont le droit de demander une correction si leurs Informations Personnelles s'avèrent inexactes ou incomplètes.

EXEMPLE : une employée, s'est récemment mariée et a changé de nom de famille. Les informations contenues dans son fichier personnel sont donc inexactes et cette employée a le droit de demander la correction de ses Informations Personnelles.



- Les Individus peuvent demander la suppression de leurs Informations Personnelles si celles-ci ont été utilisées de manière illégale, si leur utilisation est devenue illégale ou si elles ne sont plus requises pour les fins auxquelles elles ont été collectées.

Les Individus ne doivent pas abuser de leurs droits aux termes de la présente Politique. Si LGA juge une demande abusive, Elle est en droit de la refuser.

Si vous recevez une demande d'un Individu liée à l'un de ces droits, veuillez la transmettre à la Personne Responsable de la Protection des Données au Niveau Local ou à la Direction Compliance

- Compliance (Droit et conformité) du Groupe, ou
- l'Integrity Line.

6 Transfert d'Informations Personnelles

La plupart des législations relatives à la Confidentialité des Données imposent des obligations spécifiques pour les transferts d'Informations Personnelles vers d'autres entités légales pouvant être des tierces parties ou d'autres entités de The Linde Group. Un transfert d'Informations Personnelles a lieu lorsque des Informations Personnelles sont divulguées ou transmises, y compris la possibilité d'accéder à distance aux Informations Personnelles.

La loi 18-07 relative à la protection des données à caractère personnel en Algérie impose des règles strictes en matière de transfert de données vers un pays étranger. Cette réglementation vise à garantir un niveau de protection adéquat des données personnelles, même lorsqu'elles quittent le territoire national.

Principes fondamentaux du transfert

- **Autorisation préalable** : Le transfert de données à caractère personnel vers un pays étranger ne peut être effectué qu'après avoir obtenu une autorisation de l'Agence Nationale de Protection des Données Personnelles (ANPDP).
- **Niveau de protection adéquat** : Le pays destinataire doit offrir un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui garanti par la loi 18-07.
- **Conditions spécifiques** : Le transfert doit respecter des conditions spécifiques, notamment en matière de sécurité des données, de durée de conservation et de droits des personnes concernées.

The Linde Group a adopté une Directive mondiale relative au transfert de données qui stipule les obligations spécifiques à remplir pour tout transfert d'Informations Personnelles vers d'autres sociétés Linde et des tierces parties, ainsi qu'un mécanisme obligatoire pour le transfert d'Informations Personnelles entre des Entités de The Linde Group.

7 Sécurité des données

LGA prendra à tout moment les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données, y compris des mesures protégeant les Informations Personnelles contre l'utilisation, la divulgation ou l'accès, la modification, la perte ou la destruction non autorisée. Ces obligations de sécurité s'appliquent aux processus électroniques et papier. Le service Corporate & Cyber Security Department (Cybersécurité et sécurité d'entreprise) de The Linde Group a mis en place différentes politiques et directives relatives à la sécurité des données, qui sont disponibles sur l'intranet : (<http://intranet.linde.grp/ispolicies>).



8 Directives en cas de violation de la Confidentialité des Données

Si des tierces parties accèdent illégalement à des Informations Personnelles, LGA peut être contraint de fournir un avis de violation de données dans un bref délai aux Individus affectés et aux autorités compétentes, aux termes de la législation locale.

S'il existe des indications que les Informations Personnelles ont été perdues, volées ou utilisées par une personne non dûment autorisée à le faire :

- L'entreprise signalera immédiatement l'incident à la Personne Responsable de la Protection des Données au Niveau Local, ainsi qu'à la Direction Compliance, au Directeur Général et au service informatique, le cas échéant ;
- la Personne Responsable de la Protection des Données au Niveau Local ou une personne désignée par la Personne Responsable de la Protection des Données au Niveau Local ou le Directeur Général examinera et évaluera les faits, et tiendra le Coordinateur mondial de la Confidentialité des Données de Linde informé ;
- L'Entité Linde déterminera les mesures nécessaires à prendre.

EXEMPLE : en cas de perte d'Informations Personnelles Sensibles (ex., si vous perdez une clé USB dans un bus ou un train), informez-en immédiatement la Personne Responsable de la Protection des Données, qui évaluera le problème et décidera si une notification de violation des données est requise.

En informer la Personne Responsable de la Confidentialité des Données au Niveau Local.

9 Conformité à la présente Politique

La Protection des Données à caractère Personnel est l'un des quatre domaines couverts par le service Conformité de The Linde Group, conformément au Système de gestion de la conformité de The Linde Group. Le Directeur Général responsable du maintien de la conformité à la présente Politique et aux législations locales.